

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Arrondissement de Fougères**  
**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEBAULT**

**Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintembault**  
**Convocation régulière transmise à tous les membres le 19/05/2016**

**Séance du lundi 30 mai 2016**

**Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.**

**Etaient présents:**

MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - S FOUGERES - C CHIQUERILLE - N PHILIPPEAUX - ML GALOPIN - E OGER - E CHALOPIN - MP PATIN - P DONNINI - MB CHEREL - J LECRIVAIN- N REBILLON - LP CHAUVIN - AF GASNIER - G DUBOIS -

**Excusée :** S ROSSIGNOL (pouvoir à AF GASNIER).

**Absentes :** C FRIGOULT, C GRIMAUT.

**Secrétaire de séance :** Jérôme Lécivain.

**Séance ouverte à 20 heures 15**

---

**Ordre du jour :**

**Présentation de l'entité juridique de l'EPAHD, par Madame Bettler, Directrice.**

**AFFAIRES GENERALES**

- Modification des statuts de Louvigné Communauté,
- Raccordement à la fibre optique,
- Modification des statuts du SIVOM de Louvigné du Désert,
- Renouvellement du Contrat Segilog pour la médiathèque,
- Participation aux bons d'achat de l'association des Maisons et jardins fleuris
- Participation de l'APE de l'école de l'être au projet environnement et composteur.
- Organisation des cérémonies : fête des centenaires.

**VIE ASSOCIATIVE/CULTURE**

- Subventions aux associations pour l'année 2016

**ENFANCE/ JEUNESSE**

- Détermination du coût de l'élève public pour l'année 2015,
- Dotation de fonctionnement au RPI pour l'année 2016, signature de la convention,
- Subvention à caractère sociale au RPI,
- Repas restaurant scolaire et ALSH : marchés,
- Accompagnement de la restauration : devis diététicienne,
- ALSH : programme 2016, porte ouverte, embauche de 3 animateurs contractuels.

**URBANISME**

- programme du marché voirie 2016,
- déplacement du chemin de Mouline,
- commission de sécurité pour les Ajoncs d'Or,
- sol de l'ALSH,
- fresque du mur des Ajoncs d'Or,
- remplacement du four de la salle des Ajoncs d'Or,
- demande de l'association « la fraternelle » : mise à disposition de l'ex-étude notariale,
- convention de mise à disposition d'un terrain envers le SDE35 pour une borne électrique,
- DAB : travaux et réserve parlementaire.

**PERSONNEL**

- Remplacement de Rose-Marie Racine par Aulde Lainé pendant son congé maternité.

**QUESTIONS DIVERSES**

## 1- Présentation de l'entité juridique de l'EHPAD, par Madame Bettler, Directrice.

Mme Boucher présente Mme Bettler, directrice du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, et Mme Le Floch, directrice adjointe, en charge du site de St-Georges, et les remercie de leur présence.

Le projet de fusion concerne les établissements en direction commune avec les établissements de St-Georges-de-Reintembault, Tremblay et le CHMB.

Antrain et St Brice sont en direction commune avec St-Georges depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, et avec Tremblay depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Cette fusion est une anticipation de l'application de la loi « adaptation de la société au vieillissement » qui va concerner l'ensemble des EHPAD, et la loi « de modernisation de notre système de santé » instituant la création des groupements hospitaliers de territoire.

La fusion doit être approuvée par les autorités de tutelle : le Conseil Départemental et l'ARS (l'agence régionale de santé).

La fusion impose de concerter les personnels (via les instances CHSCT et CTE) et de recueillir les délibérations des conseils municipaux de St-Georges et de Tremblay.

La phase de diagnostic sur l'ensemble des sites s'est déroulée en avril 2016.

1<sup>ère</sup> quinzaine de juin : le projet de fusion est présenté à toutes les instances, puis en conseil municipal.

Il est présenté aux deux autorités (Conseil Départemental et ARS).

La fusion doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La phase de concertation a porté sur la définition des valeurs et des objectifs communs, le fonctionnement institutionnel, la partie financière avec le budget et la gestion des ressources humaines.

Les valeurs partagées par le personnel sont le respect, l'humanisme et la proximité, la bienveillance, l'entité et l'historique de l'établissement.

Pour eux, la fusion apportera des possibilités de formations partagées, d'ouverture de postes, d'opportunité, d'harmonisation, de structuration et de pertinence. Les représentants du personnel ont exprimé des craintes relatives à la peur de l'écrasement, de contraintes, de perte de RTT, de remplacements obligatoires sur d'autres sites, etc.

Le fonctionnement institutionnel prévoit :

Un Conseil de Surveillance (les 4 Maires des communes concernées sont membres).

Un Comité des élus (le Maire + 2 élus par commune, soit pour St-Georges Marie-Pierre Patin et Anne-Florence Gasnier).

Un CTE (1 global et des réunions de préparation par site).

Un CHSCT (1 par site et 1 de coordination).

Budget et finances :

Un budget par site. Chaque site conservera ses tarifs autorisés. Le prix de journée est calculé sur les frais généraux + l'amortissement des travaux de l'établissement.

Les emprunts sont soumis à autorisation de l'ARS.

Travaux à prévoir sur St Georges : la mise aux normes de la cuisine.

Au Foyer de vie de Tremblay (handicap), l'immobilier n'est pas adapté.

Le Conseil Départemental accepte la fusion à condition que la sécurité financière des établissements soit respectée, c'est-à-dire que la fusion soit à coup nul sur les prix de journée.

Le schéma territorial : il n'a jamais été question de transférer des lits de St-Georges à Antrain.

Un transfert de lits ou une fermeture d'établissement sont décidés par le Conseil Départemental et l'ARS, en fonction des conditions de sécurité, de maltraitance, de la situation financière et de la vétusté des locaux.

Le taux d'occupation de l'EHPAD de St-Georges est supérieur à 98% et le bâtiment est en excellent état.

Gestion RH : compétences partagées, formations, mobilité (volontaire), réflexion autour d'un pool de remplacement.

Le principe de la fusion a été voté à l'unanimité par les représentants du personnel lors de la concertation de ce 30 mai.

Les différents établissements vont maintenant travailler sur le principe de convergence des temps de travail.

Madame Bettler et Madame le Floch remercient le conseil municipal de leur attention.

Le conseil municipal ne délibère pas lors de cette séance. Il sera invité à le faire lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

## 2- Approbation du compte rendu du 18 avril 2016.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 avril.

## 3- MODIFICATION DES STATUTS DE LOUVIGNE COMMUNAUTAUTE.

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 28 avril 2016, a décidé de procéder à la modification de ses statuts.

Le but est d'arriver dans la nouvelle entité juridique avec des statuts à jour : le classement des compétences obligatoires, facultatives, ou les établissements classés d'intérêt communautaire.

Les propositions de modification sont surlignées.

Les conseils municipaux du canton disposent de 3 mois pour rendre leur avis.

*Louvigné Communauté exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :*

### I- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

---

- 1- Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Fougères et des schémas de secteurs.
- 2- Contribution au financement du service d'instruction du droit des sols assuré par le Syndicat Mixte du SCOT au profit des communes membres
- 3- Réalisation d'opérations d'aménagement (Zones d'Aménagement Concerté et Lotissements) d'intérêt communautaire :
  - dans le cadre de la compétence « Développement Economique et Durable », sont d'intérêt communautaire les opérations d'une surface commercialisable supérieure à 2 Ha
  - dans le cadre de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat », sont d'intérêt communautaire les opérations d'une surface commercialisable supérieure à 10 Ha
- 4- Conduite et accompagnement d'une stratégie de reconquête des centres-bourgs et de revitalisation du territoire (en appui à une convention de partenariat ou tout autre dispositif)

- 5- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires
- 6- Aménagement, entretien, gestion et commercialisation de l'ensemble des terrains propriété de la Communauté de Communes au 01<sup>er</sup> janvier 2006
- 7- Gestion d'un Observatoire via le développement d'un Système d'Information Géographique :
  - Suivi des bases de données géographiques du territoire communautaire
  - Recueil, analyse, synthèse et exploitation de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire communautaire dans les domaines de compétences de la Communauté de communes

## II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

---

- 1- Aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques qui sont d'intérêt communautaire :
  - Les zones d'activités de La Rouletière et de La Rouillais à Louvigné du Désert, de Touchemorin à La Bazouge du Désert et Poligone à Poilley
  - Toutes zones d'activités d'une surface commercialisable supérieure à 2 Ha (superficie)
  - Toutes extensions de zones d'activités d'intérêt communautaire
- 2- Actions de développement économique d'intérêt communautaire visant à soutenir et favoriser l'accueil d'activités agricoles, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques :
  - Réalisation, gestion et commercialisation d'ateliers relais et de bâtiments à vocation économique d'intérêt communautaire pour des activités industrielles, artisanales, tertiaires ou commerciales :
    - Ensemble des bâtiments et ateliers - relais propriété de la Communauté de Communes au 01<sup>er</sup> janvier 2006
    - Ensemble des bâtiments et ateliers - relais construits sur les zones d'activités d'intérêt communautaire
  - Recherche et accompagnement de l'implantation d'entreprises nouvelles
  - Participation et soutien aux actions et réflexions des organismes partenaires concourant au développement économique du territoire communautaire :
    - « Pays de Fougères Entreprendre » (plate-forme d'initiatives locales) ;
    - « Club du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Fougères » ;
    - « IDEA 35 » ;
    - « Pays d'Accueil Touristique de Fougères » ;
    - « Association de promotion du granit breton » ;
    - « ODESCA » CCI ou autres partenaires dans le cadre d'actions coordonnées par la CCI ;
    - « Union des Professionnels du Pays de Louvigné du Désert ».
  - Emission d'avis pour le maintien des derniers commerces communaux
  - Versement d'aides directes aux entreprises dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'emploi en alternance
- 3- Soutien aux actions d'intérêt communautaires permettant à la population du territoire d'accéder à un emploi ou un retour vers l'emploi. Sont déclarés d'intérêt communautaire le Point Accueil Emploi et le Point d'Accès à la Téléformation.

### III- VOIRIE

---

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- 1- La voirie des zones d'activités et d'habitat d'intérêt communautaire
- 2- La voirie permettant la desserte des zones d'activités et d'habitat communautaire et le raccordement aux routes départementales
- 3- Le réseau d'assainissement permettant la liaison entre les zones d'activités et d'habitat d'intérêt communautaire et le réseau d'assainissement collectif communal
- 4- Entretien des chemins ruraux sentiers servant de support aux itinéraires de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dans le cadre d'une convention avec le Département, et des sentiers non inscrits à ce titre, reconnus d'intérêt communautaire ;
- 5- Contribution au développement de circuits destinés aux cyclistes, randonneurs pédestres et équestres

### IV- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

---

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées :

- 1- La gestion du parc de logements sociaux, propriété de la Communauté de communes au 01<sup>er</sup> janvier 2006
- 2- Urbanisme opérationnel (Zones d'Aménagement Concerté - Lotissement) : aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'habitat qui sont d'intérêt communautaire :
  - Toutes zones d'habitat d'une surface commercialisable supérieure à 10 Ha (superficie)
  - Toutes extensions de zones d'habitat d'intérêt communautaire
- 3- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, qui permettent notamment la prise en compte des besoins de la population (ou tout autre dispositif se substituant à lui)
- 4- La connaissance des besoins de logements afin de mettre en place une politique intercommunale de l'Habitat nécessaire au développement équilibré et harmonieux du territoire communautaire, en cohérence avec les collectivités et les établissements publics voisins (Programme Local de l'Habitat ou tout autre dispositif se substituant à lui)
- 5- L'aide apportée aux habitants sous forme de conseil par un architecte dans le cadre d'une convention avec le Département
- 6- Soutien financier à l'association « ADIL » et au « Fonds de Solidarité Logement » Participation et soutien aux actions et réflexions des organismes partenaires :
  - « ADIL 35 » ;
  - « CAF 35 » au titre du Fonds de Solidarité Logement ;
  - « Pays de Fougères, Marches de Bretagne » au titre du Conseil en Energie Partagé et de la plate-forme Rénobatys.

### V- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

---

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement du territoire communautaire, dont :
  - Politique Rivières : restauration et entretien des cours d'eau sur les communes de Louvigné Communauté relevant du bassin hydrographique de la Sélune sur le territoire de Louvigné Communauté ;
  - Politique bocagère : conseil, aménagements et fournitures de plants, paillages et protections gibier, dans le cadre des dispositifs et des financements Breizh Bocage et

~~Contrat de Territoire mise en œuvre d'un plan d'action en faveur du bocage sur le territoire de Louvigné Communauté ;~~

Louvigné Communauté intervient sur toutes les opérations relevant de sa politique Rivières et de sa politique bocagère, aussi bien en matière d'études qu'en maîtrise d'ouvrage. Ces opérations sont conduites dans un souci d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

## 2- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compétence facultative :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des équipements (neufs ou réhabilités)
- le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations
- le pilotage, la coordination et le relais financier des aides aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie

## 3- Aménagement, gestion, valorisation et animation du site naturel de la Vallée Humide du Bois Ainaux à Monthault. Est déclaré d'intérêt communautaire le site.

- 4- Participation via des actions de communication à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti (notamment via la Fondation du patrimoine)
- 5- Soutien aux dispositifs d'éducation à l'environnement
- 6- Mise en œuvre de l'Agenda 21 communautaire
- 7- Création de Zones de Développement Eolien (Z.D.E.) et développement des énergies renouvelables
- 8- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés. Louvigné Communauté adhère en lieu et place des huit communes membres aux deux Syndicats Mixtes de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Fougères et de Louvigné du Désert

## VI- EGALITE DES CHANCES ET SERVICES A LA POPULATION

---

### 1- Action sociale et Solidarité :

- Soutien au Centre social associatif local (appelé « Maison du Canton ») dans son contrat de projets dans le cadre d'une convention de partenariat
- ~~- Soutien aux actions d'intérêt communautaires permettant à la population du territoire d'accéder à un emploi ou un retour vers l'emploi. Est déclaré d'intérêt communautaire le Point Accueil Emploi et le Point d'Accès à la Téléformation.~~
- Action en matière de technologies de l'information et de communication par la gestion d'un centre de ressources et d'animation (Cybercommunauté) au Centre social
- ~~- Soutien financier au fonctionnement des organismes partenaires Participation et soutien aux actions et réflexions des organismes partenaires :~~
  - « Comité de jumelage Burnham-On-Sea and Highbridge »
  - « C.L.I.C. des Marches de Bretagne »
  - « Mission Locale du Pays de Fougères »
  - « Collectif Handicap Pays de Fougères » au titre de « l'Handicafé »
  - « ADMR ».

### 2- Politique Jeunesse :

- Aménagement, construction et gestion des centres de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.) Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) développant des actions à destination des plus de 12 ans et faisant l'objet d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole (Contrat Temps Libre ou tout

autre dispositif se substituant à lui) ; le cas échéant en partenariat avec le Centre social cantonal local intervenant sur les 8 communes de Louvigné Communauté ;

- Soutien aux actions à destination des plus de 12 ans développées notamment dans le cadre du/des Foyer(s) des Jeunes et du Point Information Jeunesse.
- Soutien financier aux associations sportives et socio-éducatives des collèges du territoire communautaire situés à Saint-Georges de Reintembault ;
- Soutien financier aux initiatives associatives visant à faciliter la mobilité des jeunes vers les services qui leur sont proposés (CLSH, ALSH sport, culture)

### 3- Mobilité :

- Développement d'un système de transport adapté à la demande locale : minibus mis à disposition des acteurs locaux, prêt de scooters dans le cadre du Point Accueil Emploi.

## VII- SPORT

### 1- Equipement sportif :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs principalement voués aux activités sportives encadrées, dans leur fonction professionnelle, par les personnels enseignants des collèges du territoire communautaire sur la commune de Saint-Georges de Reintembault. Est déclaré d'intérêt communautaire le complexe sportif Albert BOUVET à Saint-Georges de Reintembault.

### 2- Animation et éducation sportives assurées par l'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives :

- Enseignement préélémentaire et élémentaire :
  - Dans le cadre d'interventions définies, accompagnement de l'équipe enseignante des écoles primaires du Canton territoire à l'éveil sportif des élèves
- Enseignement secondaire :
  - Soutien de l'équipe enseignante à l'élaboration de projets sportifs dans le cadre de la réflexion engagée sur la mise en place d'une section sportive
- Associations sportives :
  - Soutien aux activités et animations portées et développées par les bénévoles et entraîneurs des associations sportives du Canton territoire via un accompagnement aux entraînements, formations et manifestations sportives d'intérêt communautaire
  - Soutien administratif aux associations sportives du Canton territoire dans le montage de leurs dossiers de demande de subventions et projets d'animation
- Office Cantonal des Sports (des 8 communes de Louvigné Communauté) :
  - Participation à l'élaboration et au suivi du Contrat triennal conclu avec le Conseil général Départemental d'Ille et Vilaine, ou de tout autre dispositif contractuel se substituant à lui, en collaboration avec les associations sportives du Canton territoire

### 3- Soutien financier :

- Le soutien financier de Louvigné Communauté aux activités, animations et manifestations sportives d'intérêt communautaire, portées et développées par les associations du territoire communautaire s'effectue par le biais de subventions à l'Office Cantonal des Sports. Sont reconnues d'intérêt communautaire les activités, animations et manifestations intéressant une ou plusieurs communes ou associations du territoire communautaire et dont le rayonnement dépasse le simple territoire communal.

## VIII- Culture

---

### 1- Equipement culturel :

- Est déclarée d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique située à Louvigné du Désert

### 2- Animation et éducation culturelles :

- Contribution à l'éducation musicale par la promotion des activités et des actions développées par l'Ecole de Musique communautaire.
- Participation et soutien aux actions et réflexions des organismes partenaires de l'Ecole de Musique communautaire :
  - « FEPEM 35 »
- Contribution et participation au développement de résidences d'artistes et de la saison culturelle sur le territoire, dans le cadre de la politique menée par le centre culturel de Jovence à Louvigné du Désert.
- Soutien aux opérations d'investissement du cinéma Julien Maunoir à Saint-Georges de Reintembault.,

## IX- SANTE PUBLIQUE

---

1- Création et gestion d'un équipement permettant de favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé sur le territoire communautaire, ainsi que tout soutien financier poursuivant ce même objectif, conformément à l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Est déclarée d'intérêt communautaire la maison médicale de Louvigné du Désert.

2- Création et gestion d'un Centre communautaire de Santé, régi par l'article L.6323-1 et les articles D.6323-1 et suivants du Code de la santé publique, ainsi que le recrutement de médecins appelés à y exercer.

3- Aides à l'installation de professionnels de santé, conformément à l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## X - Technologies de l'Information et de la Communication

---

1- Contribuer au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat Mixte e-mégalis Megalis Bretagne ;

2- L'établissement, l'exploitation d'infrastructures, l'acquisition et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

3- Participation et soutien aux actions et réflexions des organismes partenaires :

- « AVICCA »



Le conseil municipal souhaiterait que soit ajouté au Titre VIII en culture (sous-titre « animation et éducation culturelles ») le soutien aux opérations d'investissement du cinéma Julien Maunoir à Saint-Georges de Reintembault, et **des opérations de fonctionnement dans le cadre de cinécure**. (cette question a été évoquée en conseil communautaire, mais elle n'a pas été reprise dans cette proposition).

*Délibération : Après ajout de ce point, le conseil municipal vote à la majorité la modification des statuts de Louvigné Communauté.  
Une abstention (LP Chauvin).*

#### **4- RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE.**

Le déploiement de la fibre optique en Bretagne est piloté par Megalis. Louvigné Communauté bénéficie pour cette année d'un déploiement sur une partie du territoire (le Ferré, Louvigné du Désert, Mellé et la Bazouge du Désert).

Pour St-Georges-de-Reintembault, Louvigné Communauté pourrait obtenir la mise en place de la fibre optique pour les sites prioritaires de la commune. Ce dispositif est conduit à titre expérimental et concerne uniquement une commune par département en Bretagne, ainsi qu'un site à vocation régionale.

Si la commune de St-Georges est retenue, selon les sources d'information, le raccordement serait de 300 € par structure, mais le montant de l'abonnement mensuel n'est pas encore précisément connu. (Hypothèse d'un montant de 50 €?). Le raccordement devrait être opérationnel à la fin 2016.

*Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité un accord de principe pour le raccordement à la fibre optique, mais demande à être informé du coût de raccordement et du coût mensuel d'abonnement.*

#### **5- MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LOUVIGNE DU DESERT.**

Les Comités Syndicaux du SIE de la Vallée du Beuvron et celui du SIVOM de Louvigné ont initié une réflexion portant sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale de la compétence eau potable.

Après avoir pris connaissance des résultats positifs de cette réflexion, le Comité Syndical du SIVOM, par délibération du 5 avril 2016 a étendu son périmètre aux communes de Poilley et Villamée à partir du 1er janvier 2017.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts, intégrant l'extension du périmètre du SIVOM de Louvigné aux communes de Poilley et Villamée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

#### **6- RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG POUR LA MEDIATHEQUE.**

La société SEGILOG propose de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour la médiathèque pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel du contrat pour les cessions d'utilisation est de 549 € HT (658.80 € TTC à imputer en investissement), et pour la maintenance de 61 € HT (73.20 € TTC à imputer en fonctionnement), soit un total de 732 € TTC.

*Délibération : le conseil municipal renouvelle à l'unanimité pour 3 ans le contrat SEGILOG pour la médiathèque pour un montant annuel de 732 € TTC.*

## **7- PARTICIPATION AUX BONS D'ACHAT DE L'ASSOCIATION DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS.**

L'association cantonale « des maisons et des jardins fleuris » participe aux bons d'achat des fleurs pour un montant de 84 euros.

*Délibération : le conseil municipal accepte à l'unanimité la participation de l'association à hauteur de 84 €, et autorise le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.*

## **8- PARTICIPATION DE L'APE DE L'ECOLE DE L'ETRE AU PROJET ENVIRONNEMENT ET COMPOSTEUR.**

L'école publique de l'être a retenu un projet d'arts plastiques sur le thème de l'environnement, avec mise en place d'un composteur ludique, avec l'intervention de Sarah Bonnery, artiste plasticienne des Ateliers Vagabonds.

La facture de 780.40 € pourra être prise en charge à 80% par le dispositif d'aide européen « un fruit à la récré » et à 20% par l'APE de l'école de l'être.

*Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité :*

- le paiement de la facture à Sarah Bonnery de 780.40 €,
- la demande de subvention de 80% au titre de « un fruit pour la récré »,
- la facturation de 20% à l'APE.

## **9- ORGANISATION DES CEREMONIES : FETE DES CENTENAIRES.**

Afin d'unifier les pratiques et pouvoir se référer à une décision officielle, le conseil municipal, en sa séance du 23 mars 2015 a arrêté les modalités relatives aux cérémonies civiles :

- Pour les mariages, parrainages civils, noces d'or et de diamant, il est proposé un bouquet d'une valeur de 20 €.
- Pour les noces d'or et de diamant, le vin d'honneur est offert (vins et gâteaux secs). La prestation peut être réalisée par Mme Harel.
- Pour les enterrements des personnes engagées dans la commune, une gerbe d'une valeur de 35 € sera offerte.

Afin de fêter un(e) centenaire, il est proposé d'ajouter cette modalité :

- Pour la fête d'un(e) centenaire, il sera offert un bouquet d'une valeur de 20 € et un gâteau d'une valeur de 30 €.

*Délibération : le conseil municipal ajoute à l'unanimité la modalité pour la fête des centenaires aux propositions relatives aux cérémonies.*

## 10-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016.

La commission vie associative/culture, lors de sa séance du 19 avril 2016, a arrêté le vote des subventions aux associations pour l'année 2016 comme suit :

Association	subvention 2016	commentaire
ACCA	682,50 €	450 € + indemnité de 1,50€ par pièce soit 232,50€
ADMR	200,00 €	
UNC	250,00 €	
AMICALE DU PERSONNEL DES ACACIAS DE ST GEORGES	0,00 €	pas de demande
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	700,00 €	
AMIS DE LA GROTTTE (les)	250,00 €	
APE ECOLE PUBLIQUE	700,00 €	
APEL ECOLE PRIMAIRE PRIVEE	700,00 €	
ART FLORAL REINTEMBALTOIS	0,00 €	pas de demande
Atelier Arts plastiques - ATELIERS VAGABONDS	825,00 €	300 € + 75 € x 7 enfants
DANSE	800,00 €	
ASSG Volley	0,00 €	Pas de dossier
CENTRE ASSOCIATIF et SPORTIF ÉQUESTRE REINTEMBALTOIS	0,00 €	pas de demande
CLS Judo Louvigné-du-Désert et St-Georges de Rlt	1 300,00 €	
ASSOCIATION JULIEN MAUNOIR	5 000,00 €	
CLUB DE L'ESPERANCE	320,00 €	AVEC SCRABLE
COMITE DES FETES	5 500,00 €	Subvention exceptionnelle fête de la musique
CULTURE ET LOISIRS	0,00 €	
FC LE BEUVRON	1 800,00 €	demande d'isolation du vestiaire
FRATERNELLE (la)	1 000,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000,00 €	les inciter à faire des actions
MARCHEURS DU BEUVRON (les)	200,00 €	
POUR LE SOUVENIR ST GEORGES	450,00 €	
REINTEMBALTOIS (les)	400,00 €	
UCIA	0,00 €	pas de demande
UNION CYCLOTOURISME	500,00 €	400 €+ 100 € pour sports et loisirs
USEP	1 050,00 €	
LE LIVRE AUX 1000 ZÉBUS	100,00 €	
Association d'agriculture Cantonale	540,87 €	0,33 par habitant
MAISONS ET JARDINS FLEURIS DU CANTON DE LOUVIGNE DU DESERT	115,08 €	0,07 € par habitant
COMMUNES DU PATRIMOINE	2 458,50 €	1,50 € par habitant
OFFICE CANTONAL CULTUREL	819,50 €	0,50 € par habitant
association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine	96,00 €	cotisation
Association des Maires d'Ille et Vilaine	639,21 €	cotisation 0,39 €/hab

ASS Nationale des Saint Georges de France	165,50 €	cotisation 0,10 € /habitant
Association Prévention Routière	200,00 €	interviennent dans les écoles
ARIC	519,00 €	adhésion
Solidarité Paysans	300,00 €	
CONB (Comité d'organisation Normandie Bretagne)	52,00 €	4 € par coureur
Rêve de clown	100,00 €	un projet généraliste par an
<b>TOTAL</b>	<b>29 733.16 €</b>	

L'association « les Ateliers Vagabonds » nous ont fait part du fait qu'ils ne feront pas d'atelier dessin à la rentrée scolaire 2016.

L'ASSG Volley a déposé une demande de subvention le samedi 28 mai 2016 pour un montant de 650 € (la subvention de 2015 était de 650 €).

**Délibération :** le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions aux associations pour l'année 2016 (avec la subvention de 650 € pour le volley).

### 11-DETERMINATION DU COÛT A L'ELEVE PUBLIC POUR L'ANNEE 2015.

Le coût à l'élève applicable pour l'année scolaire 2016-2017 est déterminé sur la base du compte administratif 2015. Il est applicable pour :

- ✓ La dotation au RPI (école privée) pour l'année civile 2016,
- ✓ La facturation des élèves de l'école publique à leurs communes de résidence pour l'année scolaire 2016-2017. La facturation sera réalisée en mai 2017.

Nature des dépenses 2015	Montant pour 119 élèves
Eau, assainissement	925 €
EDF	2 835 €
Combustibles	6 465 €
Entretien des locaux	720 €
Pharmacie	98 €
Fournitures scolaires	4 977 €
Cartouches encre/papier	441 €
Maintenance matériel	536 €
téléphone	1 095 €
assurances	410 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 502 € / 119 élèves = 155.47 €</b>

Piscine élémentaires 2015	Séances : 1 012 € Transport : 1 166 €	Par élève élémentaire : 26.56 €
Charges de personnel 2015	37 maternelles	82 élémentaires
	2 ATSEM : 32 280 € Soit 872.43 €/élève maternelle	Entretien des locaux et service Technique : 15 312 €, soit 186.73 € /élève élémentaire

Coût maternelle 2015	Coût élémentaire 2015
1 027.90 €	368.76 €

Pour mémoire, ci-après le coût à l'élève public des années antérieures :

Années	Coût d'enfant en maternelle	Coût d'enfant en primaire
2012	993.70 €	372.54 €
2013	1237.50 €	362.55 €
2014	1083.10 €	381.14 €

Lors de la séance du conseil municipal du 18 avril 2016, la question s'est posée d'intégrer les dépenses à fin pédagogique (musique, informatique) au coût à l'élève. En attendant la réponse des services Préfectoraux, il avait donc été décidé de sursoir à cette délibération.

Voici la réponse des services Préfectoraux :

*Suite à notre communication téléphonique de ce jour, je vous confirme que les dépenses concernant le matériel informatique ne sont pas à prendre en compte dans le calcul du coût de fonctionnement de votre école publique. Quant aux dépenses de l'animateur "musique", à confirmer auprès des services de l'Inspection académique, mais il me semble que cet enseignement n'est pas obligatoire, dans ce cas les frais ne sont pas à intégrer non plus dans votre calcul.*

Voici la réponse des services académiques :

*Effectivement, l'école primaire publique de Saint-Georges-de-Reintembault ne fait pas partie des écoles pour lesquels l'académie donne des moyens supplémentaires en enseignement musical : si l'enseignement musical n'est pas enregistré dans le programme scolaire de l'école, alors cet enseignement n'est pas considéré comme obligatoire, et dans ce cas les frais ne sont pas à intégrer dans le calcul du coût à l'élève.*

La commission enfance, lors de sa séance du 9 mai 2016, a retenu un coût maternel à 1 027.90 € et élémentaire à 368.76 €.

**Délibération :** le conseil municipal arrête à la majorité le coût à l'élève applicable pour l'année scolaire 2016-2017 (basée sur le compte administratif 2015) comme suit : Coût maternel : 1 027.90 € - coût élémentaire : 368.76 €.  
(une abstention : AF Gasnier).

## 12-DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU RPI POUR L'ANNEE 2016 - SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à viser une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement du RPI sous contrat d'association avec l'Etat, étant donné les changements de signataire (directrice du RPI et Président de l'OGEC). Cette convention est obligatoire dès lors que la dotation est supérieure à 21 000 € annuellement.

Selon la convention établie avec l'OGEC, une dotation est versée pour tous les enfants originaires de Saint-Georges-de-Reintembault scolarisés dans les différents établissements du RPI, au prorata de leur nombre par période.

Année civile 2016 : période	Nombre de mois/10 mois	Nombre d'élèves	Coût élève	total
Janvier 2016 à Pâques 2016	3.5	51 élémentaires	368.76 €	6 582.36 €
Janvier 2016 à Pâques 2016	3.5	24 maternelles	1 027.90 €	8 634.36 €
Total période 1				15 216.72 €

Pâques 2016 à fin année scolaire juin 2016	2.5	51 élémentaires	368.76 €	4 701.69 €
Pâques 2016 à fin année scolaire juin 2016	2.5	25 maternelles	1 027.90 €	6 424.37 €
Total période 2				11 126.06 €

**Délibération 1** : le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à viser la convention entre la Commune, le RPI et l'OGEC.

**Délibération 2** : le conseil municipal arrête à l'unanimité le montant des dotations comme ci-dessus, et autorise le Maire à émettre les mandats correspondants à la fin de chaque période (en fonction de la variation du nombre d'élèves).

### 13-SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL AU RPI.

Suite à sa demande de subvention, la mairie a adressé une demande de précision à Mme Boulanger, directrice du RPI (par courrier du 8 avril 2016):

« En ce qui concerne la subvention à caractère social, vous demandez :

- 2 € par repas (alors que vous ne sollicitez les communes de Mellé et Poilley qu'à hauteur d'1,70 €, et que vous ne sollicitez pas les autres communes),
- 1 € par vacation de garderie, alors que nous sommes en garderie mutualisée, et que la commune vous rembourse les salaires de vos agents sur ce temps,
- 10 € de fournitures individuelles, alors qu'elles sont incluses dans le coût à l'élève. Nous en avons déjà discuté, et vous en aviez convenu.

Je vous remercie de bien vouloir me fournir un bilan du coût des repas, qui pourrait expliquer le montant demandé pour l'année 2016 (2 €), et la différence par rapport aux demandes faites aux autres communes. »

Les renseignements téléphoniques donnés par Madame Boulanger sont les suivants :

- les communes de Poilley et Mellé mettent à disposition un personnel communal, c'est pour cette raison que la subvention est différente. Les autres communes ne souhaitent pas participer à cette dépense.
- étant donné que nous sommes en garderie mutualisée, effectivement il n'y a plus de subvention demandée (St-Georges rembourse les frais de personnel du RPI),
- en ce qui concerne les fournitures scolaires, effectivement elles sont comprises dans le coût à l'élève.

La commission enfance, lors de sa séance du 9 mai 2016, s'est étonnée du fait que les communes hors St-Georges, Poilley et Mellé, ne participent pas financièrement aux services de restauration et de garderie. Ces services sont essentiels pour le bon fonctionnement des établissements scolaires.

La commission a retenu le fait de subventionner l'OGEC pour les repas uniquement, à hauteur de 2 € par repas.

**Délibération** : Le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention à caractère social : 2 € par repas et par enfant.

## 14-MARCHES DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ALSH.

Les critères retenus lors des derniers contrats sont les suivants :

### LA QUALITE

Notre demande est que le fournisseur qui assurera la restauration ait le souci de proposer de bons produits, bien préparés, dans le respect de la réglementation en vigueur, dont le GEMRCN, c'est à dire :

- propose des plats qui respectent la saisonnalité des produits (*pas de tomates en plein hiver, par exemple*), et notamment des fruits et des légumes de saison et dans la mesure du possible, issus de l'agriculture biologique et locale.
- travaille au maximum avec des produits frais en légumes (cruautés notamment) et en fruits, afin de garder des produits naturellement riches en vitamines
- recherche une variété dans les plats proposés pour travailler sur l'éducation du goût de l'enfant, tout en restant sur des plats simples afin de laisser la possibilité de découvrir le goût des aliments indépendamment les uns des autres et leur laisser la possibilité d'avoir une progression à leur rythme dans l'introduction de nouveaux aliments. Les salades composées ou jardinière de légumes sont, de ce fait, à introduire progressivement en cours d'année.
- Pour faire en sorte que les enfants acquièrent « *une compétence alimentaire* » autour des nouveaux produits, ou des plats « *traditionnellement* » mal aimés des enfants il est essentiel de penser à la façon dont les enfants vont être en contact avec de nouveaux aliments ou de nouveaux plats : Prévoir un aliment « *rassurant* » (pomme de terre, riz, pâtes...), connu dans le plat à côté de l'aliment nouveau, et ne pas introduire 2 aliments nouveaux dans le même repas.
- respecte un équilibre dans les menus selon les normes du GEMRCN (équilibre sur 20 repas successifs)

Pour respecter les goûts des jeunes convives et amener les enfants à faire des choix variés :

- propose un plateau de fruits plutôt qu'un seul fruit en dessert,
- propose plusieurs sortes de fromages (plutôt qu'un seul fromage), ou un choix fromage ou yaourt,
- propose régulièrement des légumineuses dans les menus,
- veille à avoir une offre qui permette qu'un choix soit possible à chaque table (le service se fait à table et non en ligne de self)
- veille à ce que les plats proposés lors d'un menu permettent leur consommation sur une durée d'une demi-heure, sans presse, temps d'épluchage (le cas échéant) compris.
- soigne la présentation des plats proposés.

Pour respecter les obligations du Grenelle de l'environnement, 20% de produits biologiques sont servis en moyenne sur les repas (mais pas obligatoirement à chaque repas). Dans la mesure du possible, le prestataire s'attachera à se fournir en circuits courts sur ces produits. (ce qui est le cas pour le Collège Julien Maunoir, moins pour l'hôpital de St-James qui utilise une centrale d'achat de produits bio en gros).

Enfin, une attention particulière sera apportée pour introduire les produits laitiers et carnés issus de la filière Bleu-Blanc-Cœur, dans les menus.

Les fournisseurs de repas fournissent les factures permettant d'attester la part de produits d'origine biologique (Hôpital St-James) ou des éléments permettant de calculer le quota de produits bio (collège Julien Maunoir).

Au cours du dernier contrat, la municipalité a mandaté Delphine Beucé, diététicienne, afin de travailler avec le personnel cantine du Collège Julien Maunoir sur l'amélioration en continu du service rendu.

L'hôpital de St-James, quant à lui, a sa propre diététicienne pour la supervision des menus.

## **L'ADAPTATION**

Notre demande est que le fournisseur qui assurera la restauration accepte d'ajuster sa prestation à un nombre variable de couverts, afin de limiter le gaspillage et les dépenses inutiles.

Il conviendra de définir ensemble, prestataire et municipalité, les délais dans lesquels seront communiqués le nombre de couverts à préparer pour permettre une gestion optimum des dépenses de chacun.

En cas de faible effectif (neige, grève...) le menu peut être revu le jour même par le fournisseur.

Les menus seront proposés pour 5 semaines. Ces menus devront traduire une recherche dans l'élaboration des plats et dans la variété. Le cas échéant, nous nous réservons la possibilité de faire modifier certains éléments du menu si nos critères ne sont pas respectés.

Une transmission par mail sera faite au secrétariat de la Mairie pour que les menus puissent être mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Sur ces menus devront être indiqués l'origine de la viande bovine, la filière Bleu Blanc Cœur (BBC) si nécessaire et les produits biologiques (AB) présents dans le menu. Il peut être intéressant d'y faire figurer vos fournisseurs lorsqu'ils sont locaux.

En cas d'allergie alimentaire, un protocole médical déterminera avec le fournisseur les adaptations à apporter au menu, pour l'enfant concerné par l'allergie : cet alinéa n'est pas utilisé. Les enfants concernés amènent un panier repas. La prestation d'accueil de l'enfant avec son panier est facturée 1 € par repas.

Le dernier contrat avait été passé sur deux ans.

## **LE TARIF**

Le tarif proposé fera apparaître un prix part adulte et un prix part enfant, sans distinction d'âge.

Le grammage des parts enfants se basera sur la quantité préconisée « enfants du primaire » par le GEMRCN + 10% (supplément autorisé).

Les repas servis aux adultes et aux enfants doit être le même, pour des raisons pédagogiques vues avec les services municipaux.

Pour mémoire, la livraison n'est pas comprise dans le prix de l'hôpital de St-James.

Quant au restaurant scolaire, le collège Julien Maunoir livre les repas. Les contenants sont ramenés dans l'après midi par le personnel communal.

Les marchés suivants sont en cours jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le collège Julien Maunoir a présenté sa demande financière pour le renouvellement de contrat avec une augmentation annuelle de 4%.



Année scolaire	Repas restaurant scolaire fourni par le Collège Julien Maunoir en € TTC	Repas de l'ALSH fourni par l'hôpital de St-James en € TTC	Goûter ALSH fourni par l'hôpital de St-James en € TTC
2014-2015	3.30 €	3.25 €	0.275 €
2015-2016	3.40 €	3.25 €	0.275 €
2016-2017 proposition avant marché	3.55 €	3.27 €	0.275 €
2017-2018 proposition avant marché	3.70 €		

La commission a demandé une comparaison avec les communes environnantes :

commune	tarif cantine	mode de fabrication	coût production/d'achat	nom du fournisseur	repas livré (ou à charge commune)
St-Georges-de-Reintembault	3,40 €	liaison chaude	3,40 €	collège Julien Maunoir	livré
St-Georges-de-Reintembault	3,40 €	liaison froide	3,25 €	Hôpital de St-James	à la charge de la commune
st-Aubin-du-Cormier	1,17 à 4,08 selon quotient	liaison chaude	2,35 €	convivio (resteco)	livré
marcillé Raoul	3,40 €	régie	2,11 €	convivio (resteco)	mat. 1e livrées et cuisinées sur place
Javené	3,38 (javenéens)-4,04 ext	liaison froide	2,35 €	convivio (resteco)	livré
Bazouge la Pérouse	3,90 €	liaison froide	2,30 (matern) 2,60 (elem)	Maffrais (ESAT)	livré
Bazouge du Désert	3,40 €	régie			
Lécousse	4,19 €	liaison chaude	2.69 €	convivio (resteco)	livré
St Ouen des Alleux	3,70 €	liaison chaude	2,50 €	convivio (resteco)	livré
La Chapelle St Hubert	3,60 €	liaison froide	2,37 €	l'océane de restauration	livré
Louvigné du Désert	3,20 (matern) 3,85 (elem)	régie			
Gosné	3,65(matern) 3,85 € (elem)	liaison chaude	2,22 (matern) 2,31 (elem)	convivio (resteco)	livré
St Brice en Cogles	3,60 €	liaison chaude	2,85 (matern) 2,90 (elem)	collège Jeanne D'Arc	livré
Tremblay	3,20 €	régie			

La commission Enfance a proposé de garder les critères définis.

Par contre, étant donné que la commune prend en charge la prestation de Mme Beaucé, diététicienne, la commission a mandaté Madame Boucher pour négocier la tarif proposé par le Collège Julien Maunoir.

**Délibération :** Le conseil municipal autorise à l'unanimité le lancement du marché de repas.

## **15-ACCOMPAGNEMENT DE LA RESTAURATION : devis diététicienne.**

Delphine Beucé a fait l'accompagnement de la cuisine du Collège Julien Maunoir pendant cette année scolaire. (L'hôpital de St James a sa propre diététicienne).

Suite à notre demande, elle fait une proposition d'accompagnement pour l'année scolaire 2016-2017 pour un montant TTC de 925 €.

Le collège Julien Maunoir, interrogé sur une éventuelle prise en charge financière partielle ou totale de cette prestation répond qu'il ne peut la prendre en charge, malgré tout l'intérêt que cela comporte.

La commission enfance, lors de sa séance du 9 mai 2016, a émis un avis favorable à la reconduction de cet accompagnement. La commission a toutefois demandé de rester attentif sur l'augmentation du prix d'achat du repas au Collège Julien Maunoir, étant donné cette prise en charge.

***Délibération :** le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur la reconduction de l'accompagnement par la diététicienne de la cuisine du Collège Julien Maunoir pour l'année scolaire 2016-2017 pour un montant TTC de 925 €.*

## **16-ALSH : programme 2016, porte ouverte, embauche de 3 animateurs contractuels.**

La commune organise une porte ouverte à l'Accueil de Loisirs, à l'attention des parents, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet de 16 à 19 heures.

L'ALSH ouvre ses portes du 6 au 29 juillet inclus.

Des sorties et des animations au centre sont prévus.

Deux mini-camps sont prévus :

- Pour les 7/9 ans révolus à Mézières sur Couesnon : 12 places.  
Facturation : 55 € par enfant (à verser à l'inscription) + journée enfant au quotient familial.
- Pour les 9 (révolus)/12 ans à Mezières sur Couesnon (8 places) : camp passerelle.  
Facturation : 75 € par enfant (à verser à l'inscription) + journée enfant au quotient familial.

Trois animateurs sont recrutés pour cet été : Quentin Cheminant, Audrey Chapron et Benjamin Laizé.

**Délibération :**

- *Le conseil municipal entérine à l'unanimité le programme et les deux mini-camps (tarif et versement à l'inscription),*
- *Le conseil municipal autorise à l'unanimité le recrutement de trois animateurs pour la période du 6 au 29 juillet inclus, pour une durée de 171 heures.*

## **17-PROGRAMME DU MARCHE VOIRIE 2016.**

Après ouverture des plis, le candidat mieux disant est Pigeon TP. La commission urbanisme, lors de sa séance du 2 mai 2016, a choisi les voies du programme voirie 2016.

Il est proposé par ailleurs un élargissement (en pied de talus : 1 m) et un empierrement du chemin de la Hamelinière : 4 155 € TTC (devis Deslandes). La commission propose au demandeur de faire un échange de terrain avec un mètre sur la largeur de son champ se trouvant en bordure du lotissement de la Ville en Bois, afin de créer une voie piétonne pour les scolaires. La négociation entre la commune et M. Mme Langlois reste à finaliser

Il serait également nécessaire de faire un empierrement de la « route des Coins ». (estimatif Deslandes : 5 000 € TTC).

travaux effectués par PIGEON-TP	montant en € TTC
point à temps	16 320,00 €
la couverture 1e partie	13 014,90 €
Champagne 1e partie (curage)	534,60 €
cité radieuse - bourg	4 534,80 €
route de la sauvagerie	1 565,40 €
la Grulais	6 877,80 €
les Touches	6 267,30 €
la Bettonière (curage)	96,60 €
la vigne (curage)	123,60 €
le closolat	16 770,60 €
landehoux	7 514,40 €
l'Eteil	1 433,70 €
Plessis Breton	19 809,30 €
la Grande Bauduinais	18 619,80 €
le Pont St Georges	1 510,50 €
la Bouteillère	5 622,60 €
chemin de la Palière	10 291,80 €
patte d'oie chemin du Roulland	3 246,60 €
parking cimetièr	9 110,40 €
la couverture 2e partie	13 807,80 €
le rocher avrillon	23 181,00 €
<b>TOTAL PIGEON</b>	<b>180 253,50 €</b>
travaux effectués par DESLANDES	montant en € TTC
Mouline	8 496,00 €
La Hamelinière	4 155,42 €
Route des coins	5 000,00 €
<b>TOTAL DESLANDES</b>	<b>17 651,42 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>197 904,92 €</b>

Les travaux sont arrêtés à moins de 198 000 € TTC. Pour mémoire, la prévision budgétaire 2016 des travaux voirie est de 250 000 € TTC.

L'entreprise Pigeon TP commencera le travail à la mi-juin.

*Délibération : le conseil municipal arrête à l'unanimité le programme de voirie 2016.*

### **18-DEPLACEMENT DU CHEMIN DE MOULINE.**

ERDF doit procéder au déplacement du transformateur de Basse Mouline sur le terrain appartenant à M. Eugène Thomas (le nouveau transformateur étant trop grand pour être installé dans le chemin communal). Celui-ci était d'accord de signer la convention avec ERDF, sous réserve que la commune s'engage à enrober le chemin communal jusqu'à son habitation. Le conseil municipal a donné un avis favorable en date du 14 décembre 2015.

Les habitants desservis par le chemin de Basse Mouline ont depuis rencontré Jean-Bernard Boismartel et la commission urbanisme afin de proposer un déplacement de chemin. Lors de cette rencontre, il a été décidé que le bornage, les échanges, et les frais de notaire soit à la charge des demandeurs. Et que reste à la charge de la commune le terrassement et de l'enrobé du chemin.

ERDF, pour sa part, a mis en consultation jusqu'au 18 mai 2016 le dossier « article 2 », c'est-à-dire les travaux devant être réalisés sous les voies communales. Ce dossier fige les travaux. L'appel d'offres est ensuite lancé. Le début des travaux est prévu en septembre 2016.

Si le conseil municipal autorise le déplacement du chemin, les ouvrages ERDF se trouveront sous terrain privé, sans convention. Lors du déplacement de chemin, il faut donc faire signer au futur propriétaire de l'actuel chemin communal une convention de servitude de passage pour les ouvrages ERDF, (sinon ERDF pourrait être obligé de déplacer son ouvrage à la charge de la collectivité, alors que sous convention un déplacement se fait à la charge du propriétaire). Ces dispositions concernent tous les concessionnaires de réseaux : Orange, SIVOM pour l'eau potable. Ces organismes doivent être sollicités et donner leur accord avant déplacement du chemin.

ERDF pourrait faire ses travaux définitifs à l'emplacement du futur chemin s'ils avaient le document d'arpentage avant.

Le devis de terrassement et d'empierrement établi par l'entreprise Deslande est d'un montant de 8 496 € TTC.

Deux poteaux sont à déplacer : la commission trouverait équitable que chaque propriétaire demandeur et la commune participent à parts égales aux frais de déplacement de poteaux (ERDF et France Telecom), c'est-à-dire que les devis seraient divisés par 4.

Le devis Orange est de 2 301.59 € TTC (soit 575.40 € TTC à la charge de la commune).

Nous sommes dans l'attente du devis ERDF.

Jean-Bernard Boismartel, suite au point fait sur le chemin de Mouline, propose de prévoir une création de chemin avec seulement l'empierrement pour cette année (devis Deslandes de 8 496 € TTC).

#### **Délibération :**

- *Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur le déplacement du chemin de Mouline,*
- *Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur le devis terrassement et empierrement de l'entreprise Deslandes de 8 496 € TTC (sachant que le tri-couche ou l'enrobé sera fait sur 2017),*
- *Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur le principe de diviser en 4 le montant des déplacements de poteau Orange (575.40 € TTC à la charge de la commune) et ERDF (non chiffré à ce jour).*

#### **19-COMMISSION DE SECURITE DES AJONCS D'OR.**

Pour mémoire ce bâtiment est en avis défavorable depuis la réunion de la commission de sécurité du 5 octobre 2000 (au motif de l'absence de documents attestant la conformité des travaux réalisés dans les étages). Un rapport final de contrôle technique (établi par Veritas en date du 29 avril 2002) fait état d'un certain nombre de non-conformités dans tout le bâtiment.

La majeure partie des non-conformités du rez-de-chaussée et du rez-de-chaussée bas ont été levées par des travaux réalisés par des artisans ou en régie (attestation des plafonds coupe-feu par rapport veritas du 8.12.2004).

Toutefois, les observations concernant la résistance au feu des planchers et des plafonds des étages, l'absence de continuité de plancher à plancher des parois résistantes au feu entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> étage, les cloisons des cages d'escalier et les cloisons de rangement arrêtées avant les plafonds, ainsi que la non-conformité des enclousonnements des escaliers n'ont pu être levées.

La commission de sécurité a procédé à la visite triennale de sécurité incendie du bâtiment les Ajoncs d'Or le 1<sup>er</sup> avril 2016 . La commission a rappelé les remarques sur ce bâtiment et les dangers qui pèsent dessus, et le fait que le Sous-Préfet pourrait être amené à se substituer au Maire pour prononcer la fermeture administrative du bâtiment.

A la suite de cette visite, Madame Boucher a pris les mesures urgentes qui s'imposaient, à savoir

- le déménagement de la dernière association (La Fraternelle) utilisatrice des étages de ce bâtiment.
- les étages ont été vidés de tout mobilier. (Commune + matériel de l'association de théâtre J Maunoir)
- Les deux étages des Ajoncs d'Or ont été mis hors d'eau et hors tension électrique,
- l'accès au public en a été condamné par la pose de verrous.
- le RIA hors d'usage a été démonté.
- Les appareils ménagers de l'accueil de loisirs ont été vérifiés,
- la VMC nettoyée.
- Orange a remis une ligne téléphonique pour les appels d'urgence le 24 mai dernier.

Afin de rendre plus lisible le rapport de diagnostic de l'immeuble, un organisme agréé va être sollicité pour réaliser un diagnostic « sécurité contre l'incendie » de l'ensemble des salles ouvertes au public, après condamnation des étages. Le cahier des charges du diagnostic sera établi en commission urbanisme en septembre 2016.

Au vu de ces engagements, la commission de sécurité de Fougères-Vitré, lors de sa réunion du 10 mai 2016, a rendu un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement des Ajoncs d'Or.

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture et l'Adjudant chef Marchix ont été conviés à une réunion le 25 mai dernier, en présence de l'association « la Fraternelle ». Ils ont rappelé l'historique des avis défavorables liés à cet établissement et les suites à envisager maintenant.

## 20- TRAVAUX EN REGIE ALSH : réfection du sol.

La commission Urbanisme du 6.10.2015 et le conseil municipal du 19.10.2015 ont arrêté les travaux de réhabilitation de l'accueil de loisirs, et décidé notamment de réaliser ces travaux sans refaire le sol.

Stéphane Fougères, adjoint aux bâtiments, a demandé lors de la commission urbanisme du 22 février 2016 d'inclure la réfection du sol dans ces travaux.

La commission s'est prononcée de façon majoritaire a priori contre ces travaux, sous réserve toutefois d'une visite des lieux. Philippe Donnini et Nicolas Rébillon se sont rendus sur les lieux lorsque le centre était en activité.

Le sol est à leur avis à prévoir, mais sans degré d'urgence. Toutefois, pour refaire le sol, il est plus pratique que tout soit vidé, d'autant plus que le sol a été fait « autour des meubles ». Une partie du carrelage est de toute façon à refaire.

La commission urbanisme du 2 mai 2016 a donné un avis favorable à la réfection du sol (sous réserve de la réponse de la commission de sécurité du 10 mai 2016).

Le devis mieux-disant de l'entreprise Legrand Cerbonney est d'un montant de 2 756.48 € HT (soit 3 307.77 € TTC).

Ces travaux et ceux des 3 points suivants (questions 19 à 22) n'étant pas prévus au budget, il convient de faire un point des rentrées financières sur le budget 2016, et des recettes pouvant être dégagées pour financer ces travaux (+ 22 277 €) :

recettes 2016	prévu	reçu	nouvelles dépenses	estimé
7381- droits de mutation	29 000,00 €	32 754,00 €	60632-sol ALSH ajoncs	3 308,00 €
7411-dotation forfaitaire	185 387,00 €	186 024,00 €	60428- fresque	1 854,00 €
74121- DSR	140 000,00 €	157 685,00 €	2188-09- four ajoncs	11 629,00 €
74127- dot. Nationale péréquation	60 000,00 €	60 201,00 €	60632-salle ex-notaire	6 000.00 €
TOTAL	414 387,00 €	436 664,00 €		22 91,00 €

**Délibération :** Le conseil municipal accepte à la majorité de réaliser le sol de l'ALSH. 2 voix contre (AF Gasnier - G Dubois). 2 abstentions (N Rébillon - J Lécrivain). Nicolas Rébillon suggère de faire le sol en deux matériaux différents : sas entre la porte d'entrée et le bureau en carrelage, et l'autre partie en lino. Philippe Donnini préconise pour le moins des caillebotis à l'entrée pour enlever les graviers des chaussures.

## 21-FRESQUE DU MUR DES AJONCS D'OR.

La commission espaces verts a émis le souhait de la réalisation d'une fresque sur le pignon du mur des Ajoncs d'Or (qui donne sur le côté parking).

Monsieur David Lécrivain a présenté un projet : la fresque représente l'espace entre nuit et jour : la jeunesse chevauchant des livres volants (représentant la médiathèque et l'espace jeunes), le moulin, un arrière plan de campagne avec ses récoltes.

intervention	Par M.Lecrivain	Participation des jeunes (argent de poche)	Travaux en régie
Nettoyage mur et peinture blanche			Heures et 200 € de peinture
Préparation croquis à la bombe	Achat matériel : 254 €	Initiation à la bombe à peinture	
Réalisation du pignon	80 heures X 20 € = 1 600 €	15 € par matinée et par jeune	Echafaudage du service technique
Total	1 854 €		

La commission urbanisme, en date du 2 mai, émet un avis favorable. Toutefois la commission préférerait une fresque rappelant l'activité du cinéma et liée avec l'autre fresque du centre de loisirs. La question a été revue au niveau de la commission espaces verts du 19 mai 2016.

Une nouvelle fresque va être proposée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal fait remarquer que le mur doit être traité préalablement (des champignons liés au sable utilisé laissent des traces rouges, dues à la présence de fer). Le traitement peut être estimé à 700 € (les traces réapparaissent avec le temps).

**Délibération :** le conseil municipal donne un accord de principe pour la réalisation d'une fresque. Toutefois, le conseil municipal voudrait être associé au choix du dessin.

## 22-REPLACEMENT DU FOUR DES AJONCS D'OR.

Le four des Ajoncs d'Or est en panne. La société « froid climat » a été appelée pour le diagnostic et la réparation. Cette société nous a informés qu'en raison de l'ancienneté du four, ils ne pourront pas procéder à sa réparation (pièces introuvables).

2 possibilités de remplacement du four des Ajoncs d'Or - mai 2016 - en € HT			
four mixte injection	5 703,10 €	four convection	4 485,00 €
support four+glissières	484,25 €	support four+glissières	484,25 €
filtres à graisse	139,75 €	filtres à graisse	139,75 €
grillé renforcée	85,32 €		
enlèvement Tirode	105,30 €		
fourneau gaz (piano)	2 424,50 €		
soubassement	554,84 €	soubassement	554,84 €
flexible	88,10 €	douchette	204,75 €

dépose	105,30 €		
TOTAL HT	9 690,46 €		5 868,59 €
TOTAL TTC	11 628,55 €		6 994,30 €

Dans le cas n°1, le four est un four mixte à injection et le piano (6 feux) est remplacé.  
 Dans le cas n°2, le piano n'est pas remplacé et le four est à air pulsé. Il ne fonctionnera pas au maximum de ses capacités car il ne sera pas possible de raccorder l'eau et la vidange (le piano est collé au mur).

La différence est de 4 634 € TTC.

**Décision :** Le conseil municipal souhaite avoir un second devis. Jérôme Lécrivain se propose d'aider dans ce dossier.

### **23-MISE A DISPOSITION DE SALLES (ex-étude notariale) POUR L'ASSOCIATION « LA FRATERNELLE ».**

L'association « la Fraternelle » a déménagé « pour l'instant » dans les locaux du restaurant scolaire. Les rangements dans cette salle sont insuffisants pour les instruments de musique et les partitions. Aussi il a été recherché une salle de stockage. Le logement ex-notaire étant vide, il lui a été proposé. L'association de musique trouve que cette salle serait l'idéal pour stocker le matériel, mais également pour les répétitions.

La commission de sécurité a été consultée le 25 mai, en la personne du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture Fougères-Vitré et de l'adjudant-chef Marchix : La structure est bonne, le nombre de portes de secours correctes, l'accessibilité aux handicapés conforme à la réglementation. Le bâtiment sera classé en 5<sup>e</sup> catégorie.

Il faut prévoir un plafond coupe-feu une heure, une alarme de type 4, des extincteurs, une ligne téléphonique, des blocs pour les issues de secours.

Etant donné que la cave servira de stockage pour les partitions, il faut prévoir un plafond coupe-feu une heure et une porte coupe-feu ½ heure.

Estimatif des travaux : 5 000 € HT.

**Délibération :** le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur l'installation de l'association « la Fraternelle » dans cette salle, et autorise la commission urbanisme à travailler sur son aménagement.

Une convention d'occupation des locaux sera signée entre la Commune et l'Association pour l'occupation du restaurant scolaire et de la salle ex-notaire.

### **24-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENVERS LE SDE35 POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE (recharge des véhicules électriques).**

L'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques est prévue place Alexandre Dubois. Cette installation sera réalisée par le SDE35, et sera cofinancé par le SDE35, la Région Bretagne et l'ADEME.

La commune doit mettre le terrain à disposition du SDE35.

**Délibération :** le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de mise à disposition du SDE35 (une place de parking place Alexandre Dubois), pour la durée de l'ouvrage. La commune s'engage à ne faire aucun travaux préjudiciable à l'installation, et à laisser accessible la borne.

## **25-DAB : TRAVAUX ET RESERVE PARLEMENTAIRE.**

Le Crédit Agricole a demandé à la Commune de Saint-Georges-de-Reintembault de prendre les travaux de sécurisation du DAB à sa charge. Ceux-ci doivent être réalisés par un professionnel agréé par l'assureur du Crédit Agricole (ce qui exclue les travaux réalisés en régie par les services techniques de la commune).

Le Crédit agricole s'engagerait en contrepartie à un maintien du DAB pendant 5 ans.

A défaut de travaux, le crédit agricole, dans un courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre, avait décidé de fermer le DAB en février (délai reporté en juillet).

Les 2 devis transmis par le Crédit Agricole à la commune pour la mise aux normes du DAB sont d'un montant de travaux de 29 600 € TTC (Entreprise DODE) ou de 31 400 €TTC (Entreprise ATEM) .

Après devis, le conseil d'administration du Crédit Agricole avait en effet préféré faire le choix de ne pas mettre le DAB de Saint-Georges-de-Rlt aux normes.

Les raisons en sont :

- Le fonctionnement déficitaire du DAB,
- Le fait que les retraits sont sur une pente tendancielle de baisse,
- Le fait que, globalement, les paiements en espèces sont en baisse significative. A l'avenir, les banques misent sur le paiement sans contact, voire par smartphone.

Toutefois la caisse régionale du crédit agricole accepterait de continuer de faire fonctionner le distributeur si la commune réalise les investissements nécessaires à sa mise aux normes. L'engagement est sur 5 ans. Au bout de 5 ans, le fonctionnement du DAB sera réinterrogé.

Le conseil municipal a fait le choix de profiter du délai accordé pour continuer de rencontrer divers interlocuteurs sur ce sujet et murir sa décision.

Françoise Gatel, sénatrice, et à ce titre détentrice d'une « réserve parlementaire » propose d'aider la commune sur ce projet à hauteur de 10 000 €.

La Présidente du Crédit Agricole doit présenter à son conseil d'administration une demande d'aide financière à la mise aux normes du DAB.

### ***Délibération :***

- *Le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser les travaux de sécurisation du DAB,*
- *Le conseil municipal sollicite à l'unanimité la subvention de 15 000 € au titre de la réserve parlementaire.*

## **26-REPLACEMENT DU PERSONNEL.**

Rose-Marie Racine, en congé maternité, est remplacée par Madame Aulde Lainé.

Le secrétaire de séance,  
Jérôme Lécivain.

Le Maire,  
Marie-Claire Boucher